

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	11	11 + 5 pouvoirs

Date de convocation
15 février 2022

Date d'affichage du compte rendu
23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **ALINE** Frédérique, **VALENTIN** Patrice, **VANDIER** Dominique, **BATONNET** Jean-Luc, **PARIS** François, **PERDREAU** Nicolas, **POUPARD** Corine, **ROYER** Patricia, **DUSAUTOY** Jérôme, **DECOSTERD** Laure, **FERREIRA** Julien.

Absents : .

Représentés : **GEERAERTS** Carole par **VALENTIN** Patrice, **MERET** Alexandrine par **POUPARD** Corine, **BLOT** Hélène par **DECOSTERD** Laure, **GUILLARD** Angelo par **ROYER** Patricia, **FOUQUET** Nathalie par **VANDIER** Dominique.

Madame DECOSTERD Laure a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022

N° de délibération : 2022_02_01

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	16	16	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Rappel et Références

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esternay s'est réuni le 25 janvier 2022.

Motivation et Opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.

Décision

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.02.24 19:21:07 +0100
Ref:20220223_155601_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	11	11 + 5 pouvoirs

Date de convocation
15 février 2022

Date d'affichage du compte rendu
23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absents : .

Représentés : **GEERAERTS Carole par VALENTIN Patrice, MERET Alexandrine par POUPARD Corine, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Madame DECOSTERD Laure a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
N° de délibération : 2022_02_02

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	16	16	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de 7 décisions prises selon la liste jointe en annexe (Décisions n° D-2022-01 à D-2022-07).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.02.24 19:20:59 +0100
Ref:20220223_160002_1-2-O
Signature numérique
le Maire

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Arrêtées à la date du 15/02/2022 et présentées au Conseil Municipal du 22 février 2022

Décision n°D-2022-01 du 11 janvier 2022 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre cadastré section AD 277 propriétaires : Mr FONTI Piétro et Mme NOBLET Isabelle.

Décision n°D-2022-02 du 15 janvier 2022 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre cadastré section AL 348 propriétaire : Mme BENUREAU Christel.

Décision n°D-2022-03 du 21 janvier 2022 : Contrat d'extension de garantie du 01/03/2022 au 28/02/2023 avec la société Champagne Reprographie pour les copieurs SHARP MULTIFONCTION MX-3570 et MX-2614 pour un montant de 558.00 € HT par trimestre.

Décision n°D-2022-04 du 24 janvier 2022 : Reconversion de la Halle de marchandises de la Gare en RAM/Salle de quartier annexe/école de musique : signature de l'avenant n°4 au marché de travaux du lot n°7 - Menuiseries intérieures / Soubassements avec l'entreprise BEAU-MASSON ayant pour objet de supprimer des travaux de fourniture et pose de cylindre sur organigramme et la suppression de l'organigramme selon modification de projet pour un montant de -1 413.80 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à 22 018.91 € HT.

Décision n°D-2022-05 du 26 janvier 2022 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre cadastré section AM 236 et 265 propriétaires : Mme HENNEQUIN Nathalie et Mr ROSSI Dany.

Décision n°D-2022-06 du 14 février 2022 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre cadastré section AM 223 propriétaires : Mme DELMAS Cécile et Mrs BRESSON Jean-Luc et BRESSON Erick.

Décision n°D-2022-07 du 14 février 2022 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre cadastré section AL 91 et 92 propriétaires : Mme BROCHOT Claudine et Mrs BROCHOT Joël, BROCHOT Pascal et BROCHOT Gilles.

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	11	11 + 5 pouvoirs

Date de convocation
15 février 2022

Date d'affichage du compte rendu
23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absents : .

Représentés : **GEERAERTS Carole par VALENTIN Patrice, MERET Alexandrine par POUPARD Corine, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Madame DECOSTERD Laure a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Porter à connaissance des points abordés en réunions de la CCSSOM
N° de délibération : 2022_02_03

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	16	16	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Rappel et Références

Par délibération n° 2021_08_03 en date du 19 octobre 2021, le conseil municipal a accepté que le sujet du Porter à connaissance des différents sujets abordés lors des réunions de la Communauté de Communes, conseil, bureau, commissions et chantiers en cours soit inscrit en point formel de l'ordre du jour de chaque conseil municipal.

Le conseil municipal

Prend connaissance du contenu des réunions tenues par la CCSSOM, des sujets abordés, des objectifs définis et des éventuelles actions à engager.

Dont Acte

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.02.24 19:32:41 +0100
Ref:20220223_160010_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 22 février 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	11	11 + 5 pouvoirs

Date de convocation
15 février 2022

Date d'affichage du compte rendu
23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.

Absents : .

Représentés : GEERAERTS Carole par VALENTIN Patrice, MERET Alexandrine par POUPARD Corine, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.

Madame DECOSTERD Laure a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2022

N° de délibération : 2022_02_05

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	16	16	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunt).

Délibération
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Article 1er – Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Ces crédits s'élèvent à 1 232 798 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 308 199.50 € (25 % du montant précité).

Article 2 – Précise ci-après, le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Article	Opération	Libellé	Investissement voté
2128	202109 Espace Ludique et Sportif	Autres agencements et aménagements	1 500 €
TOTAL			1 500 €

Article 3 – Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2022 aux opérations prévues.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.02.24 19:21:14 +0100
Ref:20220223_160603_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 22 février 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	11	11 + 5 pouvoirs

Date de convocation
15 février 2022

Date d'affichage du compte rendu
23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **ALINE** Frédérique, **VALENTIN** Patrice, **VANDIER** Dominique, **BATONNET** Jean-Luc, **PARIS** François, **PERDREAU** Nicolas, **POUPARD** Corine, **ROYER** Patricia, **DUSAUTOY** Jérôme, **DECOSTERD** Laure, **FERREIRA** Julien.

Absents : .

Représentés : **GEERAERTS** Carole par **VALENTIN** Patrice, **MERET** Alexandrine par **POUPARD** Corine, **BLOT** Hélène par **DECOSTERD** Laure, **GUILLARD** Angelo par **ROYER** Patricia, **FOUQUET** Nathalie par **VANDIER** Dominique.

Madame DECOSTERD Laure a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité (communes de moins de 3 500 habitants)

N° de délibération : 2022_02_07

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	16	16	0	0	0

À compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes par voie électronique devient la règle pour toutes les collectivités. Sauf dans les communes de moins de 3 500 habitants qui peuvent choisir, par délibération, de recourir à l'affichage ou à la publication sous forme papier.

À compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) et de nature mixte des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ; décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021). En cas d'urgence, il restera possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage afin d'en permettre l'entrée en vigueur sans délai, mais seule la publication électronique déclenchera le délai de recours contentieux.

Les communes de moins de 3 500 habitants (ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés) peuvent déroger à cette règle. Elles peuvent opter pour la publication électronique, mais aussi choisir de recourir à l'affichage ou la publication sous forme papier au moyen d'une délibération valable pour la durée du mandat. Ce choix peut être modifié à tout moment.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT.

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : **Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.**

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.02.24 19:20:52 +0100
Ref:20220223_161602_1-2-O
Signature numérique
le Maire